REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

---

du 25 Octobre 1993

DECRET N° 93-513 /MFPRA.DGFP.DGCA.SAV. portant promotion au titre de l'année 1988 de ~~Monsieur~~ AKOUALA (Goslot) (Pascal,) Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports) ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution ~~du 15 Mars 1992~~ ;

Vu la Loi n° 02I/89 du I4 Novembre I989, portant réforme du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 62/I30/MF du 9 Mai I962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/I98/FP du 5 Juillet I962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le Décret n° 65/I70/FP-BE du 25 Juin I965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

DGB :

Vu le Décret n° 74/454 du I7 Décembre I974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles I, 2, 3, 5, I0, I3, I4, I5, I8, I9 et 20 du décret n° 63-79 du 26 Mars I963 portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le Décret n° 74/470 du 3I Décembre I974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/I96/FP du 5 Juillet I962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

DGCF :

Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars I985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 90/726 du I4 Novembre I990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le Décret n° 93-375 du 23 Juin I993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 93-378 du 25 Juin I993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° [illegible] ;

Vu le Décret n° 93-342 du 19 Juillet I993, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 2I Juin I958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 93-512 /MFPRA.DGFP.DGCA.SAV du 25 Octobre 1993 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année I988 de ~~Monsieur~~ AKOUALA (Goslot) (Pascal,) Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive ;

DECRETE :

.../...

Article Ier.- Monsieur AKOUALA GOELOT(Pascal), Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 3e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports), en service au Comité Olympique Congolais est promu au titre de l'année 1988 au 4e échelon de son grade indice 1110 pour compter du 21 Décembre 1988.
ACC = NEANT.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Octobre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

- Général Jacques Joachim YHOMBI-OPANGO -

- Jean Prosper K O Y O -

AMPLIATIONS:
JORC..... I
MJS..... I
DGFP/DGCA..... 3
DGB..... I
DGCF..... I
DGS..... I
DAFP/SPORTS..... 2
INTERESSE..... I
DOSSIER..... I
SGC/BC..... I/13